

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 AOÛT 2022

DCM20220823/007

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION OU D'UNE  
SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A DES ASSOCIATIONS  
POUR 2022

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 31 août 2022.

Que la convocation a été faite le 17 août 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	34
Représentés :	9
Absents :	2
Total des votes :	43

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois août, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, RAMIN Odile

**ETAIENT REPRESENTES :**

MM. NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, SABABADY Marie Josette, MAILLOT Serge René, PERMACAONDIN Isabelle, SAID Moussa, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, BARBE Ludovic

**ETAIENT ABSENTS :**

MM. DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie-Hélène



Le Maire

Joé BEDIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER



## DCM20220823/007 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION OU D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A DES ASSOCIATIONS POUR 2022.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

### I. CONTEXTE ET MONTANTS DES AIDES

Lors du Conseil Municipal du 12 mai 2022 des subventions ont été accordées aux associations œuvrant sur le territoire. Il est demandé de compléter cette liste et de prendre en compte plusieurs demandes en attente.

Dans le cadre de ces aides financières qui sont accordées aux associations pour l'année 2022, il est proposé d'octroyer des subventions aux organismes présentées dans le tableau de répartition joint en annexe, pour un montant total de **60 000 €**.

### II. MODALITES ET PROCEDURES

Les modalités sont précisées par la délibération "Cahier des procédures, des modalités de la gestion des subventions aux associations" qui a été votée en avril 2021 (DCM20210407/022).

Il conviendra de rappeler, que le soutien financier de la Ville aux associations est entièrement tributaire du respect du cadre réglementaire et de la sincérité de l'utilisation de l'aide financière versée.

### III. TABLEAU DE REPARTITION DES AIDES

Libellé demandeur	Montant en € BP 2022	Proposition en € CM Août 2022	Total subvention en € 2022	Détails de la demande
AMAFAR-EPE	18 000	4 000	22 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'un poste d'un Conseiller Numérique sur Fayard</li> </ul>
ENTENTE RAVINE CREUSE	-	45 000	45 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation au championnat</li> <li>• Foot à l'école primaire</li> <li>• Accueil Collectif de Mineurs sans hébergement</li> </ul>
UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA REUNION (UDSP974)	-	4 000	4 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir le développement de sections de jeunes sapeurs-pompiers au sein de la commune</li> </ul>
ASSCC		7 000		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer un espace numérique à destination de nos jeunes</li> <li>• Promouvoir la participation active des jeunes à travers des actions autour de la vie quotidienne</li> <li>• Accompagnement et orientation vers l'insertion professionnelle de nos jeunes</li> </ul>
<b>TOTAL SUBVENTION PROPOSEE EN €</b>		<b>60 000</b>		

Les crédits budgétaires pour ces subventions de fonctionnement seront imputés sur le chapitre 65, article 6574.



**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

**Article 1 :**

- Approuve l'arbitrage des aides restant à répartir sur le budget des subventions associatives 2022 aux organismes répertoriés dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de **60 000 euros** ;

**Article 2 :**

- Autorise le Maire ou son représentant à signer ces actes et à verser la subvention aux organismes répertoriés dans le tableau ci-dessus ;

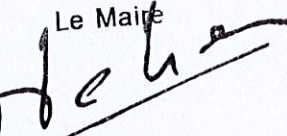
**Article 3 :**

- Autorise le Maire ou son représentant à procéder aux inscriptions budgétaires, chapitre 65 articles 6574.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme  
Fait à Saint-André le

31 AOUT 2022

Le Maire  
  
Joé BEDIER

